

Direction de l'Aménagement Urbain  
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°308/2013

**Objet :** Stationnement interdit et gênant avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle et rue de la Ferme Saint Simon

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 325-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient de réglementer pour interdire le stationnement avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle et rue de la Ferme Saint Simon,

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et gênant sur les deux voies précitées.  
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours et de Police dans le cadre de leur mission de service public.
- Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> pourra faire l'objet d'enlèvement du véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.
- Article 3 :** Une signalisation verticale et horizontale sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville.
- Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame le Commissaire de Police,
  - Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à GONESSE, le 29 août 2013

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Le Député- Maire, \*

  
Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 3/9/13

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROT

\* Le Député-Maire Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire